

ARRETE N° ARR-2025-014

Désignation de Monsieur Marc GENOUD pour présider la Commission d'Appel d'Offres et la Commission Achats du 23 juin 2025

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-5 et L5211-9 ;

Vu les statuts de la Collectivité ;

Vu la délibération n° 20200708_cc_adm60 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative à la Commission d'appel d'offres – Création et fixation des conditions de dépôt de listes ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu l'arrêté n° 2024-240 du 04 décembre 2024 portant délégation de fonctions et de signature accordée par Monsieur le Président à Monsieur Julien BOUCHET, 3^{ème} Vice-Président ;

Vu l'empêchement de Monsieur le Président le 23 juin 2025 ;

Vu l'empêchement de Monsieur Julien BOUCHET le 23 juin 2025 ;

Considérant :

- Que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la Commission Achats de la Communauté de Communes du Genevois doivent être convoquées pour se réunir le 23 juin 2025 à 14h00 ;
- Que l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales susvisé dispose que la CAO est présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant ;
- Que le Président de la Communauté de Communes est empêché de présider la CAO et la Commission Achats le 23 juin 2025 à 14h00 ;
- Que, en cas d'absence ou de tout empêchement du Président, délégation est donnée à Monsieur Julien BOUCHET pour le représenter à la présidence de la CAO, de la Commission Achats de la Communauté de Communes, ainsi que des Commissions de groupement de commandes dont cette dernière est coordonnatrice ;
- Que Monsieur Julien BOUCHET est empêché de présider la CAO et la Commission Achats le 23 juin 2025 à 14h00 ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Marc GENOUD est désigné pour présider la CAO et la Commission Achats le 23 juin 2025 à 14h00, en qualité de représentant du Président de la Communauté de Communes du Genevois.

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

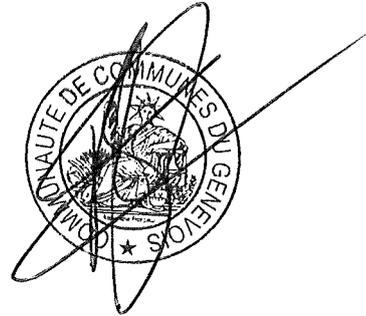
Publié le 17/06/2025

ID : 074-247400690-20250616-ARR2025014-AR



Article 2 : Le présent arrêté sera télétransmis en Préfecture, publié, notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 16 juin 2025
Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté :
télétransmis en Préfecture le 16/06/2025
publié le 17/06/2025
notifié le 16/06/2025

Signature de l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.